

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

numéro
CC_240711_7

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juillet,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	33
exprimés	46
vote	
pour	36
contre	0
abstention	10

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Luc REQUI, Izia GOURMELON à Monique GALEOTE, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Damien ALIBERT à Ludovic CROS, Isabelle PEDROS à David BOSC, David DRUART à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, Christophe ROMO, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Michel DRUENE.

Abstention: Michel COMBES, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL

<b>OBJET :</b>	<b>Mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève</b>
----------------	--

**VU** le Code général de la fonction publique, partie législative, et en particulier la section 4 relative aux mises à disposition de personnel, du chapitre II, du titre I<sup>er</sup>, du livre V,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération n°CM\_240611\_22 du Conseil municipal du 11 juin 2024, relative à la mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** le besoin de mettre partiellement à disposition de la Commune de Lodève l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève :

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- l'agent, titulaire du grade de catégorie C d'adjoint administratif est placé sous l'autorité du directeur du pôle habitat urbanisme et patrimoine, en vue d'exercer les fonctions de chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat,
- pour l'exercice de ses missions, l'agent est mis à disposition pour une quotité de 80 % d'un emploi à temps plein et pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- la présente mise à disposition donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 1-2,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention de mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111933-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication : 18/07/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze juillet deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

---

### ENTRE

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, sise 1 Place Francis MORAND à Lodève, représentée par le Vice-président, Jean-Paul PAILHOUX, conformément à l'arrêté du Président n°CCAR\_200724\_023 du 24 juillet 2020, portant délégation des fonctions ressources humaines,

### ET

La Communes de Lodève, sise 7 place de l'hôtel de ville à Lodève, représentée par l'Adjointe au Maire, Nathalie ROCOPLAN, conformément à l'arrêté du Maire n°MLAR\_200814\_012 du 14 août 2020, portant délégation des fonctions ressources humaines,

**VU** le Code général de la fonction publique, partie législative, et en particulier la section 4 relative aux mises à disposition de personnel, du chapitre II, du titre I<sup>er</sup>, du livre V,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** les délibérations concordantes n°CM\_240611\_22 du Conseil municipal du 11 juin 2024 et n°CC\_240711\_07 du Conseil communautaire du 27 juin 2024, relatives à la mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté de communes Lodévois et Larzac met à disposition de la Commune de Lodève, Valentine SUEUR, adjoint administratif territorial, pour 80% de son temps de travail. L'agent exercera les fonctions de chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat à compter du 1er août 2024, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### **Article 2 : Conditions d'emploi au sein de la collectivité d'accueil**

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la Commune de Lodève.

La situation administrative de cet agent mis à disposition est gérée par la Communauté de communes Lodévois et Larzac

En cas de faute disciplinaire, La Communauté de communes Lodévois et Larzac est saisie par la commune.

#### **Article 3 : Rémunération**

Versement : La Communauté de communes Lodévois et Larzac versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade, pondérée des rémunérations accessoires.

Remboursement : La Commune de Lodève remboursera la Communauté de communes Lodévois et Larzac le montant de la rémunération brute chargée (comprenant les charges sociales salariales et patronales) afférentes à l'agent mis à disposition.

Comme le prévoit le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, l'intéressé peut bénéficier d'un complément de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, versé par l'établissement auprès duquel il est mis à disposition.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac fournira les pièces justificatives nécessaires à l'estimation et au contrôle du montant à rembourser. Le remboursement s'effectuera par trimestres.

#### **Article 4 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, moyennant un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

#### **Article 5 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Montpellier. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Article 6** : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Lodève

Le

Pour la collectivité d'origine,  
L'Adjointe au Maire déléguée aux  
Ressources Humaines  
**Nathalie ROCOPLAN**

Pour la collectivité d'accueil,  
Le Vice-Président délégué aux  
Ressources Humaines  
**Jean Paul PAILHOUX**